



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2011

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

VILLE D’ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/CMJ/SM

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 17 JUIN 2011 à 14 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 JUIN 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean – Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint.

Monsieur Jean – Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint, a excusé Monsieur le Député Maire en précisant qu'il arriverait en cours de séance, étant retenu en Préfecture.

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – RESULTAT DU QUESTIONNAIRE CASA « PRENEZ LA PAROLE »

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Jean – Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint a informé l'Assemblée que la présentation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pourrait avoir lieu du fait de l'ordre du jour chargé de la séance.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER, Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS, Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET, M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO, M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

M. Jean LEONETTI (arrivé à la question 02-1), Mme Cléa PUGNAIRE (arrivée à la question 01-2), Mme Angèle MURATORI (arrivée à la question 01-2), Mme Monique CANOVA, M. Alain BIGNONNEAU (arrivé à la question 01-2), M. Jacques BARBERIS (arrivée à la question 01-2), M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS (arrivés à la question 01-2).

Présents : 34 / procurations : 6 / absent : 9

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BADAOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné

pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur GONZALEZ a proposé l'Assemblée dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Maire, rapporteur des questions 01 à 06, de traiter les autres questions dont il n'est pas rapporteur.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur GONZALEZ :

01-1 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE - PARCELLE DE TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA SCI PIERRE - PARCELLE DP 138 DE 28 M² ENVIRON - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 28 m² cadastrée section DP 138 à l'euro symbolique ;
- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- a **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2011.

Arrivée de Mesdames PUGNAIRE et MURATORI, et de Messieurs BIGNONNEAU et BARBERIS

Arrivée de Mme DUMAS et de Messieurs PIEL et LA SPESA

Présents : 41 / Procurations : 6 / Absents : 2

01-2 - TERRAIN NON BATI CADASTRE BO 36 - SIS 5, RUE MACÉ - MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 47 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **ACCEPTE** la vente du terrain communal cadastré BO n°36, si s 5, rue Macé au profit de la société SAGEC MÉDITERRANÉE ;
- a **DIT** que le prix de la cession a été établi à 960.000 € ;
- a **ACCEPTE** les conditions suspensives émises par le candidat ;
- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

01-3 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADES :10, RUE SAINT-ESPRIT et 8, RUE THURET) - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 47 (4 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE) :**

- a **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2011 aux personnes suivantes :
 - Copropriété du 10, rue Saint-Esprit, représentée par M. Yan BOIESEN ;
 - M. Manuel DANY, propriétaire du 8, rue Thuret.
- a **DIT QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2011 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

01-4 - VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - CREATION D'UNE AIRE DE COMPOSTAGE AUX SEMBOULES - MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DE PARCELLES AU SYNDICAT UNIVALOM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :

- S'est PRONONCE favorablement sur la mise à disposition au bénéfice du syndicat UNIVALOM d'un espace, propriété privée communale, de 689 m² sis boulevard André breton, issu de la parcelle cadastrée DW 106p et défini dans le plan joint à la délibération, nécessaire à la réalisation d'une aire de compostage ;
- a DIT que cette mise à disposition, d'une durée de 10 ans, est consentie à titre gratuit pour la mise en œuvre d'une opération pilote destinée aux seuls habitants du quartier des Semboules ;
- a RESTITUE au Syndicat UNIVALOM la mise à disposition de la parcelle DW 105 pour 311 m² ;
- a DIT que la parcelle DW 103 reste à disposition gratuite de la Commune telle que définie dans la délibération du 18 mai 1967;
- a AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes inhérents à la délibération y compris le dépôt de demande d'autorisation si nécessaire.

Arrivée de Monsieur le Maire.

Présents : 42 / Procurations : 6 / Absents : 1

Monsieur le Maire a repris la présidence de la séance et a proposé à Monsieur PAUGET de présenter ses dossiers.

MONSIEUR PAUGET :

02-1 - ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE) :

- a AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants qui s'y rapportent avec les associations suivantes :

- l'OAJLP Volley-ball ;
- l'OAJLP Tennis de Table ;
- le Roller Skate d'Antibes ;
- Handisport Antibes Méditerranée ;
- l'Espérance Racing Athlétisme d'Antibes ;
- l'OAJLP Basket Ball ;
- le Yacht Club d'Antibes ;
- le Club Nautique d'Antibes ;
- le Pôle France Gymnastique.

02-2 - PINEDE DE JUAN LES PINS – MISE EN SECURITE DE LA STATION DE RELEVAGE - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE L'ESPACE ASSOCIATIF, DES TOILETTES PUBLIQUES ET DU LOCAL DE STOCKAGE – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :

- a **APPROUVE** le programme d'extension et de réaménagement du bâtiment communal de la Pinède de Juan Les Pins selon les modalités définies;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service, d'ouverture au public et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite de la Commission de sécurité et d'accessibilité, les raccordements aux réseaux ;

- à solliciter des subventions pour la réalisation de cet équipement auprès de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

02-3 - SPORTS - ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (A.N.D.E.S)- ADHESION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY) :

- a **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'ANDES et l'a autorisée à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 840 € ;

- a **DESIGNE** Monsieur Eric PAUGET, Adjoint Délégué à la Vie Sportive et à la Jeunesse, comme représentant de la Commune d'Antibes Juan les Pins au sein de l'association.

02-4 - JEUNESSE - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - BENEVOLAT - CONVENTION CADRE - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :

- a **ADOpte** la convention cadre entre la Commune et les bénévoles issus ou non du milieu associatif;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat qui seront conclues avec les bénévoles sur le modèle de cette convention cadre.

MONSIEUR ROUX :

03-1 - GUICHET UNIQUE - MISE EN SERVICE D'UN PORTAIL VIRTUEL POUR LES FAMILLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY) :

- a **APPROUVE** la mise en service du portail famille virtuel ;

- a **APPROUVE** les nouvelles dispositions concernant la régie du service du guichet unique ;

- a **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en service du portail famille sont prévus au BP 2011.

Monsieur le Maire a proposé d'examiner les délibérations dont il est rapporteur (01 à 06).
Proposition adoptée à l'unanimité.

MONSIEUR LEONETTI :

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009 et du 10 juillet 2009, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la plupart des compétences prévues par

l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

1/2/3 ensemble - des décisions du 22 avril 2011, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER, PROPRIETAIRE, D'UN TERRAIN SIS AVENUE DU 11 NOVEMBRE POUR LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

- XXXèmes Journées culturelles Corse - Durée : deux journées les 5 et 6 mars 2011- Mise à disposition gratuite ;

- XXXIème Tournoi de Pâques du Football-Club d'Antibes - Durée : trois jours, du 23 au 25 avril 2011 - Mise à disposition gratuite ;

- XXXIXème Salon d'Antiquités et de Brocante du Vieil Antibes - Durée : 17 jours, du 16 avril au 2 mai 2011 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

4 - de la décision du 28/04/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE - 3 MAI 2011 - SOCIETE DIALOGUES FILMS

La société DIALOGUES FILMS a sollicité la possibilité d'occuper le domaine public afin d'y effectuer un tournage 'La vie d'une autre' réalisé par Sylvie Testud - Durée : une demi journée le 3 mai - Montant de la redevance : 519.17 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

5 - de la décision du 10/05/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC DU 2 AU 6 MAI 2011 - TOURNAGE - SOCIETE DIALOGUES FILMS

La société Dialogue Films a sollicité la possibilité de réaliser un tournage sur le site de la Villa Eilenroc « la vie d'une autre » avec Sylvie Testud - Durée : 5 jours du lundi 2 mai au vendredi 6 mai 2011 - Montant de la redevance : 10 671.44 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

6 - de la décision du 10/05/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES ESPACES DE STATIONNEMENT DE LA VILLA EILENROC - 9 MAI 2011 - SOCIETE CHANEL

La société Chanel a sollicité la possibilité d'occuper le parc de la Villa Eilenroc afin d'y stationner les véhicules du personnel de l'Hôtel du Cap le 9 mai, pendant la réception organisée par Chanel afin de sécuriser l'accès des véhicules lors de l'affluence des arrivées - Durée : une journée du lundi 9 mai (6h00) au mardi 10 mai (8H00) - Redevance : 1 524.49 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

7 - de la décision du 10/05/11, ayant pour objet :

CONVENTION A TITRE PRECAIRE POUR L'OCCUPATION DE LA VILLA FONTAINE - DU 04 MAI AU 05 JUIN 2011 - MADAME EWA PERZ

Madame EWA PERZ, artiste peintre plasticienne américaine, a sollicité l'occupation de la Villa Fontaine. Le Comité de présélection a émis un avis favorable à cette occupation ponctuelle - Durée : 1 mois, du 4 mai au 5 juin 2011 inclus - Mise à disposition gratuite, l'artiste s'engageant en contrepartie à faire don d'une œuvre à la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

8- de la décision du 12/05/11, ayant pour objet :

CAAM 11MA00434 SOCIETE HOTEL IMPERIAL GAROUBE c/COMMUNE d'ANTIBES : APPEL DU JUGEMENT N°0704046 DU 16 NOVEMBRE 2011

Par délibération du 11 mai 2007, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire, la SA La Bourride, pour l'attribution du lot de Plage n°40 dite « la petite plage ». Le candidat évincé, la Sarl Hôtel Impérial Garoupe, a demandé le 17 juillet 2007 au Tribunal Administratif de Nice de prononcer l'annulation de la délibération du 11 mai 2007 attribuant le lot de plage à la SA La Bourride. Ce recours a été rejeté par

jugement du TA du 16 novembre 2010. La Sarl Hôtel Impérial Garoupe vient d'interjeter appel de ce jugement.
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

9- de la décision du 12/05/11, ayant pour objet :

TA 1101127-3 M. Mme GUGLIELMI c/DECLARATION PREALABLE 10A0301 ACCORDEE LE 3 DECEMBRE 2010 A M. JACQUES WELSCHINGER, 311 CHEMIN DES COMBES

M. et Mme GUGLIELMI sont propriétaires d'un appartement au 311 chemin des Combes, résidence Villa Antibes, entrée A. Leur voisin, M. Welschinger, propriétaire d'un appartement au rez-de-chaussée, avait demandé à la copropriété lors de l'Assemblée générale du 09 novembre 2007, l'autorisation de poser un auvent démontable sur sa terrasse, pour lequel aucune objection n'a été faite. Or, il s'avère qu'il a fait réaliser un abri qui couvre la quasi-totalité du jardin dont l'aménagement et l'entretien font l'objet de dispositions dans le règlement de copropriété. M. et Mme GUGLIELMI formaient un recours gracieux le 2 février 2011 qui était rejeté le 24 février 2011, la Commune ne pouvant procéder au retrait d'une autorisation préalable depuis la réforme de l'Urbanisme de 2007. Ils ont donc saisi le Tribunal Administratif de Nice.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

10 - de la décision du 12/05/11, ayant pour objet :

TA 1101511-91 ASSOCIATION FESTIVAL MONDIAL DE L'IMAGE SOUS MARINE c/COMMUNE D'ANTIBES – REFERE PROVISION INDEMNITE PROVISIONNELLE DE 62 500 € SOLDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008

Par délibération du 7 juillet 2006, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'une durée de 3 ans (2006-2008) avec l'Association Festival Mondial de l'Image Sous Marine pour l'organisation du festival du même nom. Le montant de la subvention voté en 2008 s'est élevé à 212 500 € mais l'Association n'a perçu que 150 000 € en raison de l'absence de certification des comptes par un Commissaire aux Comptes. L'Association a déjà introduit le 19 juin 2009 un référé provision demandant le paiement du solde de la subvention, rejeté par ordonnance du 20 juillet 2009 (TA 0902317-91). Le 4 mars 2011, le jugement de l'affaire rendu au fond a confirmé ce rejet « en raison de l'absence de certification des comptes à la date de la décision attaquée permettant d'établir la conformité des comptes » (TA 0903268). L'Association ayant régularisé cette certification en cours d'instance, soit le 2 septembre 2010, elle a introduit devant le Tribunal Administratif le 11 avril 2011 un nouveau référé-provision demandant le paiement du solde de la subvention de 2008.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

11 - de la décision du 19/05/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC POUR LE TOURNAGE D'UN VIDEO CLIP - SOCIETE NICO CORP

Le 7 juillet 2011, la Société NICO CORP. a sollicité la Commune pour occuper la Villa Eilenroc une demi-journée, le samedi 7 mai, afin de réaliser le tournage d'un clip vidéo pour le chanteur russe Dan BALAN. – Durée de la mise à disposition : le samedi 7 mai 2011 de 14h00 à 19h00 – Montant de la redevance : 1524,49€.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12 - de la décision du 19/05/11, ayant pour objet :

ESPLANADE DU PRE AUX PECHEURS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA SOCIETE SERIMO A LA COMMUNE D'ANTIBES

Par délibération du 21 décembre 2007, le Conseil municipal a décidé du principe d'une délégation de service public ayant pour objet la concession/construction du futur parc souterrain de stationnement du 'Pré aux Pêcheurs'. Ce contrat a été conclu le 25 mai 2009 entre la Commune d'Antibes et la société Q Park substituée par la société SERIMO. Les dévoiements des réseaux nécessaires n'ont pu démarrer à la date prévue initialement, impliquant de ce fait une longue période d'inactivité sur l'esplanade du Pré aux Pêcheurs. Compte tenu de la très forte demande de stationnement liée à l'activité touristique durant la période estivale, il est convenu d'un commun accord entre les parties de libérer, à cette fin, l'esplanade du Pré aux Pêcheurs. Les conditions de la mise à disposition font l'objet d'une convention annexée à la présente décision – Durée de la mise à disposition : Du 22 avril 2011 jusqu'au démarrage effectif des travaux – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13 - de la décision du 24/05/11, ayant pour objet :

TGI GRASSE RG 10/00138/A – M. Gilles GUILLERMIER (AGENT MUNICIPAL) c/ BOLIS – INTERVENTION DE LA COMMUNE D'ANTIBES – DECLARATION DE SA CREANCE LIEE A L'ACCIDENT

DE CIRCULATION DE SON AGENT

M. GUILLERMIER Gilles, agent municipal, a été victime d'un accident de la circulation en moto le 2 novembre 2006, mettant en cause un chien errant sur la chaussée appartenant à Mme BOLIS. Il a bénéficié d'un congé de longue maladie à compter de son accident jusqu'au 2 mars 2008 et d'un temps partiel thérapeutique du 3 mars au 2 novembre 2008. L'assureur du tiers, la Compagnie AGF, ne s'étant jamais manifesté, M. Guillermier a sollicité une expertise médicale judiciaire. Sur la base du rapport du médecin expert Dr TOUBOUL remis au Tribunal le 31 juillet 2008, M. Guillermier a assigné Mme BOLIS et son assureur devant le T.G.I. de Grasse pour solliciter l'homologation de ce rapport et la liquidation de ses préjudices, d'un montant de 326 120 € ainsi que la condamnation de Mme BOLIS et de son assureur aux entiers dépens en application de l'article 699.

La Commune d'Antibes est assignée à comparaître à l'audience de mise en état du 26 mai 2011, en sa qualité d'employeur afin de produire sa créance définitive d'un montant de 13 696,92 € (versement des traitements, déduction faite du remboursement qui lui a été fait par son assureur 'risques statutaires' CNP Gras Savoye de la somme de 22 865,22 € au titre des indemnités journalières).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14 - de la décision du 24/05/11, ayant pour objet :

RG 91-11-000064 JURIDICTION DE PROXIMITE : Mme ZOBEC Paulette c/Commune d'ANTIBES : AUDIENCE DU 26 MAI 2011.

Mme ZOBEC résidant 2 avenue Bel Air immeuble 'l'Aurore' se plaint de nuisances occasionnées sur le parking de sa résidence par un chêne situé en bordure de propriété dans la crèche des châtaigniers. Le 13 décembre 2010, la Direction des Espaces Urbains a répondu au courrier de Mme ZOBEC du 30 novembre 2010. Insatisfaite, Mme ZOBEC a fait une déclaration au greffe de la juridiction de proximité demandant la coupe des branches de ce chêne, et la condamnation de la Commune à 4 000 € de dommages et intérêts.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15 - de la décision du 24/05/11, ayant pour objet :

TGI Nanterre – M. Pascal CAFFIN c/Sté CHARTIS et Commune d'ANTIBES : Accident de trajet du 03 juillet 2009.

M. Pascal CAFFIN, gardien principal à la Police Municipale a été victime d'un accident de trajet le 3 juillet 2009 impliquant un véhicule Europcar assuré auprès de la compagnie Chartis, alors qu'il circulait à bicyclette. Il a été placé en arrêt de travail du 3 juillet 2009 au 18 octobre 2009. L'expertise médicale mandatée par la Commune auprès du Docteur CATALIOTTI, a conclu à une consolidation au 19 janvier 2010 avec séquelles raideur modérée de l'épaule droite avec IPP 6 %, n'entraînant pas l'attribution d'une allocation d'invalidité (< 10 %). Sur la base du rapport de l'expert mandaté par la compagnie d'assurance le Dr PAGLIUZZA, M. Pascal CAFFIN a donc assigné devant le Tribunal de Nanterre la société Chartis demandant la liquidation de ces préjudices, d'un montant de 36 168,20 €, ainsi que la condamnation de la société Chartis aux entiers dépens. Il demande à ce que le jugement soit rendu contradictoire à la Ville, son employeur. La Commune d'Antibes va produire sa créance définitive d'un montant de 3 783 €, en raison du remboursement par son assureur 'Risques statutaires', la CNP Gras Savoye, de 5 439,93 € au titre des indemnités journalières et de 2 851,08 € au titre des frais médicaux.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

16 - de la décision du 25/05/11, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE.

La Ville d'Antibes s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 4 092.23 € (quatre mille quatre vingt douze euros et vingt trois cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

- des décisions portant attribution de 12 concessions funéraires et renouvellement de 16 ;
- des marchés passés, au nombre de **121** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **111**, pour un montant total de **227 574,57 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **56 500,00 € H.T.**, et **3** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **27 000,00 € H.T.** et un montant total des maximums de **84 000,00 € H.T.**

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de 4 marchés ordinaires, pour un montant total de **151 870,00 € H.T.**

1 marché à bons de commande a été passé en procédure formalisée, pour un montant minimums de **30 000,00 € H.T** et un montant maximums de **95 000,00€ H.T.**

7 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales en a **PRIS ACTE.**

Procuration de Madame CANOVA à Monsieur le Maire

Présents : 42 / Procurations : 7 / Absents : 0

00-2 - REFORME TERRITORIALE - INTERCOMMUNALITE - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 49 (9 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **APPROUVE** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour ce qui concerne le futur périmètre de la CASA élargie ;

- a **DEMANDE** que les réserves techniques qui précèdent soient prises en considération.

00-3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES – LOT D.P.M. N° 32 « LUCKY BEACH » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « SOVAM » - AVENANT N°4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORI SATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE) :**

- a **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°32 « LUCKY BEACH » de la Concession des plages artificielles de la Commune, permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L. « SOVAM » opérée par Madame Valérie MATRAT épouse MOREAU et Monsieur Claude MATRAT au profit de la S.A.R.L. « LA SPIAGGIA », et la désignation de M. Guilain FERRARI comme le représentant légal de la société titulaire du sous-traité d'exploitation ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire est joint à la délibération.

00-4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – LOT D.S.P N°16 LOT D.P.M. N°21 « REVE PLAGE » - CE SSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « V.A.L.A. » - AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY ne prenant pas part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE) :**

- a **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation des plages naturelles de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins du lot n°16 de délégation du service public balnéaire, correspondant au lot n°21 du domaine public maritime intitulé « REVE PLAGE », permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L. « VALA » à la S.A.S. « K.A.S.A. FACTORY », représentée par son Président, personne physique représentant la société, Monsieur Sébastien AMATO, par ailleurs désigné comme personne physique responsable de


l'exécution de la convention d'exploitation ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire est joint à la délibération.

Départ de Madame DOR – Prouration à Madame MEUNIER

Présents : 41 / Procurations : 8 / Absents : 0

00-5 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU PRE AUX PECHEURS ET DU SQUARE DU 8 MAI - BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – APPROBATION

 *Présentation d'un diaporama par Monsieur LENOIR sur l'aménagement de l'esplanade du Pré aux Pêcheurs.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS ; 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **APPROUVE** le bilan de la concertation publique relative à l'aménagement de l'esplanade du Pré aux Pêcheurs et du square du 8 mai.

00-6 - AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DU PRE AUX PECHEURS – ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE D'AMENAGER – DEMANDES DE SUBVENTIONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 49 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS ; 6 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE et Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **APPROUVE** la suppression de la tranche conditionnelle de travaux et de la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre prévues initialement ;

- a **APPROUVE** la modification de la tranche ferme de maîtrise d'œuvre selon les modalités définies ;

- a **DECIDE D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre au **Groupement Agence APS (mandataire), Rudy RICCIOTTI, EGIS AMENAGEMENT et L'ATELIER LUMIERE** dans les conditions définies ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte d'aménager ;

- a **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de ce dossier, à solliciter des subventions, d'un montant aussi élevé que possible auprès de tout organisme dont pourrait bénéficier l'ensemble de l'opération d'aménagement de l'esplanade du Pré aux pêcheurs et à signer tout document utile à l'obtention de celles-ci.

Départ de Monsieur BAYLE

Présents : 40 / Procurations : 8 / Absents : 1

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER :

05-1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre et après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 48 (9 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE ; M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **VOTE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Ville pour l'exercice 2011

- a **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 518 076,31	9 518 076,31	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 636 114,38	9 636 114,38	4 000 000,00
TOTAUX	23 154 190,69	19 154 190,69	4 000 000,00
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	9 518 076,31	5 518 076,31	4 000 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 636 114,38	13 636 114,38	
TOTAUX	23 154 190,69	19 154 190,69	4 000 000,00

05-2 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre et après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 48 (9 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY)**

- a **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2011 et

- a **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 979 868,91	1 979 868,91	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 373 160,24	660 253,24	712 907,00
TOTAUX	3 353 029,15	2 640 122,15	712 907,00
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 979 868,91	1 266 961,91	712 907,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 373 160,24	1 373 160,24	
TOTAUX	3 353 029,15	2 640 122,15	712 907,00

Départ de Monsieur ROUX

Présents : 39 / Procurations : 8 / Absents : 2

05-3 - BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **VOTE** la Décision Modificative n°1 du budget Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2011 et

- a **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 838,96	17 838,96	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 742,88	28 742,88	
TOTAUX	46 581,84	46 581,84	0,00
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 838,96	17 838,96	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	28 742,88	28 742,88	
TOTAUX	46 581,84	46 581,84	0,00

05-4 - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil municipal, après avoir examiné ce document et procédé à un vote chapitre par chapitre et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- a **VOTE** la Décision Modificative n°1 de la Régie de Transport pour l'exercice 2011 et

- a **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale :

DEPENSES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 457,56	19 457,56	
TOTAUX	19 457,56	19 457,56	
RECETTES	MOUVEMENTS BUDGETAIRES	MOUVEMENTS REELS	MOUVEMENTS D'ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	19 457,56	19 457,56	
TOTAUX	19 457,56	19 457,56	

05-5 - ASSURANCES - DEGATS ET SINISTRES AU DOMAINE PUBLIC - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; **à l'unanimité, a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 5 482,87 € (cinq mille quatre cent quatre vingt deux euros et quatre vingt sept cents) en règlement des

différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

*Départ de Monsieur AMAR – Procuration à Madame BOUFFIER
Départ de Monsieur PADOVANI – Procuration à Monsieur GASTALDI
Présents : 39 / Procurations : 8 / Absents : 2*

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée une nouvelle modification de l'ordre des questions figurant à l'ordre du jour, Monsieur RAMBAUD, Adjoint rapporteur des questions 11-1 et 11-2 devant quitter la séance plus tôt pour se rendre à une autre réunion à laquelle il représente Monsieur le Maire

MONSIEUR RAMBAUD :

11-1 - CASINO – EXPLOITATION D'UN CASINO SUR LA ZONE « QUARTIER GRAND EST » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Mme MURATORE et M. AUBRY ne prenant pas part au vote, **à la majorité par 42 voix POUR sur 45 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS) :**

- **a APPROUVE** le choix de la S.A.S. CASINO ANTIBES LA SIESTA comme délégataire du Service Public d'Exploitation d'un casino sur la zone « quartier grand Est » ;

- **a APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la S.A.S. CASINO ANTIBES LA SIESTA.

11-2 - ASSOCIATION 'FETES ET TRADITIONS DES GENS DE LA MER'- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** la modification du montant de la subvention attribuée au budget primitif 2011 à l'Association Fêtes et Traditions des Gens de la Mer en la portant à 2 000 € au lieu de 30 000 €.

*Départ de Monsieur RAMBAUD
Présents : 26 / Procurations : 10 / Absents : 3*

MADAME DUMONT :

06-1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - STATIONNEMENT- PARC MEDIATHEQUE - CREATION D'ABONNEMENTS NUIT ET WEEK-END - AVENANT N°1 - AUTO RISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; **à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) :**

- **a APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 portant sur :

- l'instauration au parc public « Médiathèque » d'un abonnement « nuit et week-end » ;
- les tarifs harmonisés avec les offres d'abonnements en cours à savoir :
 - 42€ TTC par mois ;
 - 504€ TTC par an.

- **a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public du stationnement dans le parc en ouvrage « Médiathèque ».

*Départ de Monsieur Le Maire – La procuration de Madame CANOVA s'annule
Présents : 35 / Procurations : 9 / Absents : 5*

En raison du départ de Monsieur le Maire, Monsieur GONZALEZ préside la séance.
Proposition acceptée **à l'unanimité**.

Retour aux questions de Madame DUMONT.

MADAME MURATORI :

10-1 - EAUX PLUVIALES - GESTION - CONVENTIONS PORTANT SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION POUR L'EVACUATION DES EAUX AVEC LES PROPRIETAIRES PRIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions portant servitude de passage d'une canalisation pour l'évacuation des eaux pluviales du chemin du Pont Romain, avec les propriétaires des deux parcelles privées suivantes :

- la parcelle AD n° 97, appartenant aux propriétaires indivis Madame KORST Ulrike Cordula et Monsieur EMMERLING Ralph Dieter;
- la parcelle AD n°96, appartenant à Monsieur PEIRSON Stuart Donovan et Madame SCHMIDT Maria-Melina.

Départ de Monsieur BARBERIS

Présents : 34 / Procurations : 9 / Absents : 6

La délibération 24-1 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USESS DE L'AVENUE COURBET – RECLAMATION DU GROUPEMENT D'ENTREPRISE GAGNERAUD-SNA – CONVENTION DE TRANSACTION – AUTORISATION DE SIGNATURE » a été retirée de l'ordre du jour.

MONSIEUR DAHAN :

29-1 - MUSEE PICASSO - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION : « LA VIE DURE : LA RENCONTRE DE NICOLAS DE STAËL ET JEANNINE GUILLOU » - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **a APPROUVE** les modalités d'édition et de revente des articles ;
- **a DIT** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

29-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS - FIXATION DES MODALITES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **a APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles ;
- **a DIT** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitre 011 6065 et 6188 section de fonctionnement.

Départ de Madame MURATORE – Procuration à Monsieur AUBRY

Présents : 33 / Procurations : 10 / Absents : 6

MADAME CURTET :

33-1 - ENVIRONNEMENT - APPEL A PROJET « CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE DES PLANS CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAUX EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR » - CANDIDATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a **VALIDE** l'engagement de la Commune dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial en commun avec les communautés d'agglomération Pôle Azur Provence et Sophia Antipolis ainsi que les villes de Cannes et Grasse, sur une période de trois ans à compter de l'embauche du chargé de mission ;
- a **VALIDE** la coordination du projet par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- a **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à répondre à l'appel à projet de l'ADEME au nom de la Commune d'Antibes Juan Les Pins ;
- a **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à procéder au recrutement d'un chargé de mission pour une période de trois ans et lancer un appel d'offres pour choisir un prestataire extérieur qui assistera les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial ;
- a **ACCEPTTE** pour la répartition financière de la Commune d'Antibes Juan Les Pins,
- a **AUTORISE** la participation financière de la Commune d'Antibes Juan Les Pins, estimée à 33 800 € sur trois ans, aides déduites selon les clefs de répartitions suivantes :
 - pour le recrutement d'un chargé de mission : 20 % pour chacune des cinq collectivités ;
 - pour l'intervention d'un prestataire extérieur 20 % du coût total à répartir à part égale entre les cinq collectivités et 80 % du coût à répartir selon la population (données INSEE 2008, population municipale) de chacune des cinq collectivités ;
- a **SOLLICITE** la participation financière de l'ADEME, de la Région et de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007 – 2013 ;
- **S'EST ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement au prorata de sa charge dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- **S'EST S'ENGAGE** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **S'EST ENGAGE** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'EST ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2019 en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **S'EST ENGAGE** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ;
- a **ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice en cours et le seront pour 2012 et 2013 ;
- a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Santé, à l'Environnement et au Développement Durable, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Fait à Antibes le 22 juin 2011
Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE